

Eléments requis en appui des demandes d'engagement au niveau SW2 du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux

1. Eléments d'identification

Nom et prénom :

Etablissement : INCC

Date de naissance :

Demande d'être engagé à la classe SW2 du groupe d'activités II

2. Parcours universitaire

Durée des études		Institution universitaire	Diplôme ou certificat obtenu + date d'attribution	Résultat
De	A			

Ces informations doivent être répétées pour chaque diplôme ou certificat.

Avec mention pour chaque diplôme des titres des mémoires et thèses afférents avec indication du nom du promoteur.

3. Carrière professionnelle

Pour aider le jury à se faire une idée précise de votre carrière professionnelle et de vos activités scientifiques, il vous est demandé sous la présente rubrique de donner un aperçu succinct qui sera, le cas échéant, structuré comme suit :

3.1. *Activités antérieures au recrutement par l'établissement (INCC).*

3.2. *Activités postérieures au recrutement mais antérieures à l'engagement statutaire.*

3.2.1. *Contractuel*

3.3. *Divers (voir ci-dessous)*

En ce qui concerne les activités, il faut faire la distinction entre vos activités scientifiques qui font l'objet de la matrice d'une part et vos autres activités d'autre part.

Les éléments à mentionner dans cet aperçu succinct sont :

- Nom et adresse de l'employeur/ organisation :
- Fonctions exercées
 - De à :
 - Temps plein / temps partiel (%) :
- Brève description des activités effectuées ;

- Préciser les principaux résultats ou les principales réalisations découlant des activités précitées (à cet effet, il suffit de renvoyer aux résultats repris sous la rubrique 4).

Ces informations doivent être répétées pour chaque employeur/organisation.

Sous la rubrique 3.3 Divers seront repris les activités et éventuellement aussi les résultats ou réalisations scientifiques qui ne sont pas mentionnés aux rubriques précédentes.

En ce qui concerne les résultats ou réalisations scientifiques, ceux-ci doivent toutefois être le résultat d'une activité scientifique telle qu'elle est définie à l'AR du 25.02.2008, *c'est-à-dire "toute activité systématique étroitement liée à la création, la production, la promotion, la diffusion et l'application des connaissances scientifiques et techniques dans tous les domaines de la science et de la technologie et notamment la R&D, le service scientifique et technique, en ce compris la conservation et la présentation du patrimoine culturel et les services éducatifs"*.

4. Résultats et réalisations scientifiques

4.1. Publications de recherche scientifique

Définition/ normalisation

Elles sont définies comme documents qui sont essentiellement destinés à un public de chercheurs et qui sont généralement édités sous forme électronique ou imprimée en plusieurs exemplaires en vue d'une diffusion.

Éléments du CV

Les publications doivent être classées suivant les normes de la matrice et reprendre les données suivantes :

- articles de périodiques : auteur(s) + titre + périodique + année + pagination ;
- notes : auteur(s) + titre + périodique + année + pagination ;
- livres : auteur(s) + titre + nombre de pages + éditeur + année ;
- contribution à un livre : auteur(s) + titre + éditeur + année + pagination ;
- éditeur d'un livre : auteur(s) + éditeur + année ;
- doctorat : établissement où il a été obtenu + sujet du doctorat ;
si des publications découlent d'un doctorat, elles seront mentionnées en tant que telles dans le CV (p.ex. livre ou article de périodique) ;
- prix scientifiques obtenus pour publications : titre du prix + date + lieu du décernement.

4.2 Projets de recherche scientifique

Définition/ normalisation

Ils sont définis comme efforts ponctuels et orientés vers les résultats pour réaliser une activité spécifique du groupe I (cf. art. 6, §1er) dans une structure déterminée de ressources humaines et de moyens, fixée préalablement.

Par ailleurs, pour être pris en considération, le projet doit répondre aux conditions suivantes:

- avoir été attribué après un screening scientifique effectué par des experts scientifiques externes (par rapport au demandeur);
- s'étaler sur un an et occuper au moins 0,5 ETP (sur base annuelle).

Eléments du CV

Pour les projets, doivent être pris en considération les éléments suivants:

- titre/ thème du projet ;
- bailleur de subsides/ bailleur de fonds/ donneur d'ordre (en mentionnant si nationaux/internationaux/étrangers) ;
- durée/ période ;
- montant du projet/ budget (exprimé en ETP) ;
- nombre de personnes occupées (nombre de mois/homme) ;
- rôle du chercheur au sein du projet : (sous)coordonnateur/ expert ;
- projet individuel/ commun et nombre de demandeurs.

4.3. Réunions scientifiques

Définition/ normes

Sont uniquement mentionnées, les rencontres qui peuvent être considérées comme prestations de recherche.

Par ailleurs, pour avoir la qualification de "rencontre scientifique", il faut en tout cas que le but principal soit scientifique.

Eléments du CV

Pour chaque rencontre, mentionner :

- le titre/ le thème de la conférence ;
- l'organisateur de la rencontre ou du congrès (en mentionnant si internationaux/étrangers ou nationaux) ;
- la date/ période et endroit de la rencontre ;
- les résultats (output) scientifiques : rapports, registre de procès-verbaux, etc ;
- s'il s'agit d'une présentation individuelle ou commune (nombre de participants).

4.4. Transfert de connaissances scientifiques & infrastructure

Définition/ normalisation

Sont uniquement mentionnés, les résultats ou réalisations scientifiques de transfert de connaissances qui peuvent être considérés comme prestations de recherche.

Pour être pris en considération, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- être prouvés par un document que le demandeur doit pouvoir fournir en vue de son évaluation.

Eléments du CV

Enumération des produits ou services, tels qu'ils sont mentionnés dans le catalogue.

4.5. Outputs spécifiques de services scientifiques

Définition/ normalisation

Sont uniquement mentionnés, les outputs scientifiques du catalogue qui peuvent être considérés comme mission de service scientifique, tels qu'ils sont déterminés dans l'art. 6, §1 de l'AR du 25.02.2008.

En vertu de l'art. 6, §1, les services scientifiques comprennent les tâches suivantes :

- la mise à disposition des informations scientifiques et culturelles ;*
- les travaux d'expérimentation et de normalisation ;*
- la constitution, la gestion et l'ouverture des collections scientifiques et culturelles ;*
- les observations et les contrôles scientifiques systématiques ;*
- les études opérationnelles et les études en appui des politiques ;*
- les tâches de référence , les analyses et diagnostics spécialisés*
- les services éducatifs rendus dans le cadre des activités scientifiques et culturelles de l'institution ;*
- la valorisation de la recherche scientifique.*

Pour être prises en considération, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- déboucher sur un document que le demandeur doit pouvoir fournir en vue de son évaluation.

Eléments du CV

Enumération des produits ou services, tels qu'ils sont mentionnés dans le catalogue.

4.6. Projets de services scientifiques

Définition/ normalisation

Ils sont définis comme efforts ponctuels et orientés vers les résultats pour réaliser une activité spécifique du groupe II (cf. art. 6, § 1^{er} de l'AR du 25.02.2008) dans une structure déterminée de ressources humaines et de moyens, fixée préalablement.

Eléments du CV

Enumération des produits ou services, tels qu'ils sont mentionnés dans le catalogue.

4.7. Transfert de connaissances de service scientifiques

Définition/ normalisation

Sont repris uniquement, les résultats ou réalisations scientifiques relatives au groupe II, telles qu'ils sont énumérées à l'art. 6, §1^{er} de l'AR du 25.02.2008..

Par ailleurs, les conditions suivantes doivent être remplies:

- déboucher sur un document que le demandeur doit pouvoir fournir en vue de son évaluation.

Eléments du CV

Énumération des produits ou services, tels qu'ils sont mentionnés dans le catalogue.

4.8. Publications de service scientifiques

Définition/ normalisation

Elles sont définies comme documents qui sont essentiellement destinés à un public plus large (intéressés, professionnels, décideurs politiques) et qui sont généralement diffusés sous forme électronique ou imprimés en plusieurs exemplaires.

Eléments du CV

En ce qui concerne les publications, il faut reprendre les données suivantes:

- articles de périodiques : auteur(s) + titre + périodique + année + pagination :
- notes : auteur(s) + titre + périodique + année + pagination :
- livres : auteur(s) + titre + nombre de pages + éditeur + année ;
- contribution à un livre : auteur(s) + titre + éditeur + année + pagination :
- éditeur d'un livre : auteur(s) + éditeur + année ;
- doctorat : établissement où il a été obtenu + sujet du doctorat ;
si des publications découlent d'un doctorat, elles seront mentionnées en tant que telles dans le CV (p.ex. livre ou article de périodique) ;
- prix scientifiques obtenus pour publications : titre du prix + date + lieu du décernement.
- rapports : auteur(s) + titre + année ;
- inventaires : auteurs(s) + titre + année.

5. Management, représentation et intégration

Définition/ normalisation

Les tâches officielles qui sont en rapport avec la gestion et la représentation de l'institution/entreprise, exécutées suite à une demande spécifique de la direction.